

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels à La Réunion

NOR :

Publics concernés : Collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat.

Objet : Mise en œuvre de la protection des habitats naturels.

Entrée en vigueur : L'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : Le présent arrêté fixe, pour La Réunion, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet.

Références : L'arrêté est pris en application de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 411-17-7 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 26 juillet au 25 août 2019, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les habitats naturels pouvant faire l'objet, sur le territoire de La Réunion, des interdictions définies au 3° du I de l'article L. 411-1 sont listées dans le tableau ci-dessous avec indication de leurs codes « typologie » et « Habref » :

HABITATS NATURELS CONTINENTAUX	CODE TYPOLOGIE	CODE HABREF (CD_HAB)
--------------------------------	-------------------	----------------------------

HABITATS COTIERS ET HALOPHILES		
Océans et mers		
Herbiers des eaux saumâtres	R11.40	2542
Estuaires et rivières soumises à marées		
Fleuves et rivières soumis à marées	R13.10	2544
Estuaires	R13.20	2545
Dunes maritimes et plages de sables		
Plages de sable	R16.10	2546
Dunes	R16.20	2547
Plages de galets		
Plages de galets sans végétation	R17.10	2548
Plages de galets avec végétation	R17.90	2549
Falaises maritimes et côtes rocheuses		
Falaises maritimes sans végétation	R18.10	2550
Falaises et côtes rocheuses avec végétation	R18.20	2551
Îlots rocheux	R19.00	778
EAUX NON MARINES		
Lacs, étangs, mares		
Eaux dormantes des lacs, étangs et mares	R22.10	2552
Vases ou galets non végétalisés des lacs, étangs et mares	R22.20	2553
Formations amphibies des lacs, étangs et mares (fonds et bords colonisés par une végétation phanérogamique)	R22.30	2554
Végétation aquatique flottante ou submergée (hormis les groupements exotiques à <i>Pistia stratiotes</i> (R24.4911), à <i>Eichhornia crassipes</i> (R24.4912), à <i>Salvia coccinea</i> (R24.4913) et à <i>Hydrilla verticillata</i> (R24.4922))	R22.40	2555
Masses d'eau temporaires	R22.50	2556
Lacs, étangs, mares (eau saumâtre)		
Eaux saumâtres sans végétation vasculaire	R23.10	2557
Eaux saumâtres avec végétation vasculaire	R23.20	2558
Eaux courantes (permanentes et temporaires)		
Lits mineurs	R24.10	29759
Lits majeurs et zones sous influence de la nappe d'accompagnement	R24.20	29760
SAVANES, FOURRES ET PELOUSES		
Savanes, fourrés et pelouses de La Réunion		
Savanes et fourrés xérophytiques	R39.20	2564
Matorrals, fourrés et pelouses d'altitude	R39.40	2565
Autres fourrés, ourlets et pelouses	R39.90	2566
FORETS		
Forêts de La Réunion		
Forêts sempervirentes	R49.10	2505
Forêts semi-sèches	R49.20	2506
Forêts de montagne, forêts sur crêtes	R49.30	2507
TOURBIERES ET MARAIS		

Tourbières et marais de la zone intertropicale		
Tourbières	R59.10	2510
Marais (hormis les groupements exotiques à <i>Persicaria senegalense</i> et <i>Colocasia esculenta</i> (R59.2111), les prairies d'herbacées cosmopolites (ex : <i>Commelina diffusa</i> , <i>Hydrocotyle bonariensis</i>) (R59.2117) et les groupements exotiques à <i>Juncus effusus</i> (R59.2121))	R59.20	2511
ROCHERS, EBOULIS ET SABLES INTERIEURS		
Éboulis rocheux et pierriers	R61.00	758
Rochers exposés et falaises de l'intérieur		
Rochers et falaises de l'intérieur	R62.90	2512
Grottes		
Grottes de La Réunion	R65.90	2513
Sites volcaniques récents		
Sites volcaniques de la zone intertropicale	R66.90	2514

HABITATS MARINS	CODE TYPOLOGIE	CODE HABREF (CD_HAB)
BIOCENOSSES DE SUBSTRATS DURS DU MEDIOLITTORAL		
Grès de plage du médiolittoral supérieur	REU3.2	1587
Grès de plage du médiolittoral inférieur	REU3.3	1588
BIOCENOSSES DE SUBSTRATS DURS DE L'INFRALITTORAL		
Falaises et tombants basaltiques	REU5.1	1589
Roches basaltiques infralittorales à constructions organogènes	REU5.2	1590
Grès de plage de l'infralittoral	REU5.3	1495
Champs de colonies de Scléactiniaires anastomosées	REU5.5	1497
Pâtés coralliens d'arrière-récif	REU5.6	1498
Platier à éléments dispersés	REU5.9	1501
Platier à micro-atolls	REU5.10	1502
Platier à Scléactiniaires branchus	REU5.11	1503
Platier à alignements transversaux	REU5.12	1563
Horizon algal	REU5.13	1564
Horizon à Scléactiniaires et Mélobésiées	REU5.14	1565
Plate-forme supérieure des éperons, mode calme à semi-battu	REU5.16	1567
Plate-forme supérieure des éperons, mode battu	REU5.17	1568
Horizon supérieur corallien sur dalle volcanique	REU5.18	1569
Horizon intermédiaire à Spongiaires et à Scléactiniaires sur dalle volcanique	REU5.19	1570
Horizon supérieur, mode battu	REU5.20	1571
Horizon supérieur, mode calme à semi-battu	REU5.21	1523
Facès supérieur à Alcyonaires, courants	REU5.22	1524
Horizon intermédiaire, mode battu	REU5.23	1525
Horizon intermédiaire, mode calme à semi-battu	REU5.24	1483
Facès inférieur à Alcyonaires, eaux turbides	REU5.25	1484
Horizon inférieur	REU5.26	1485
Crique de récif frangeant	REU5.27	1486

Passes du récif frangeant	REU5.28	1526
BIOCENOSSES DE SUBSTRATS MEUBLES DE L'INFRALITTORAL		
Herbiers à <i>Syringodium</i> en secteur récifal	REU6.3	1529
Facies à nodules de Melobésiées, rhodolithes (infra et circalittoral)	REU6.4	1530
Herbiers à <i>Syringodium isoetifolium</i> en secteur basaltique (hors récif)	REU6.5	29785
BIOCENOSSES DE SUBSTRATS DURS DU CIRCALITTORAL		
Horizon inférieur à Gorgonaires, Antipathaires, Scléactiniaires sur dalle volcanique	REU7.1	1531
Roches basaltiques circalittorales	REU7.2	29786

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

T. VATIN